

Procès-Verbal du Conseil Municipal du Vendredi 5 juin 2026



ANDÉ

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire, le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, sous la Présidence de Madame La Maire Marcelline CÉRÉ, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

MM. CELLIER, MENOUEUR, BARDANO, BACHELET, VINCENT, MOULIN, GROULT, MORENNE.

Mmes CÉRÉ, BEAUFRÈRE, POULIQUEN, BRUAND, BARBARAY.

Absents ayant donné pouvoirs :

Mme PRUD'HOMME à M. BACHELET,
Mme TIXIER à Mme BEAUFRÈRE.

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 2 / Présents : 13 / Pouvoirs : 2 / Votants : 15

Madame La Maire, Marcelline CÉRÉ a procédé à l'appel et a constaté que le quorum est atteint et a ouvert la séance à 19h.

Madame Karine BEAUFRÈRE a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Numéro	Objet	
	Désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales	Cf PV d'élection
2026/28	Règlement intérieur du Conseil Municipal	Approuvée à l'unanimité
2026/29	Acquisition d'un camion benne pour le service technique	Approuvée à l'unanimité
2026/30	Révision à la baisse de l'indemnité de fonction du Maire	Approuvée à la majorité (3 Abstentions – M. GROULT, M. MORENNE, Mme BARBARAY)
2026/31	Attribution d'une subvention au Club de Judo des 2 Riv, et l'Andéenne	Approuvée à l'unanimité
2026/32	Tarifs restaurant scolaire au 1 ^{er} septembre 2026	Approuvée à la majorité (3 Abstentions – M. GROULT, M. MORENNE, Mme BARBARAY)
2026/33	Décision modificative N°1	Approuvée à l'unanimité
2026/34	Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade	Approuvée à l'unanimité

2026/35	Représentant de la Commune d'Andé, pour la CLECT	Approuvée à la majorité (3 Abstentions – M. GROULT, M. MORENNE, Mme BARBARAY)
2026/36	Désignation de deux représentant (titulaire et suppléant) au comité de pilotage du site Natura 2000 « Les Terrasses Alluviales de la Seine »	Approuvée à la majorité (3 Abstentions – M. GROULT, M. MORENNE, Mme BARBARAY)

Objet : Désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales.

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour
L'élection des sénateurs,

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L. 283 et R. 131 du code électoral, le Conseil Municipal doit se réunir le 5 juin 2026, pour procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Madame la maire rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame la Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

L'élection des délégués et des suppléants s'y fait sur une même liste paritaire.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur rang sur la liste.

L'ordre de la liste doit présenter alternativement des candidats de chaque sexe.

Le vote se fait par scrutin secret à la **proportionnelle** avec application de la règle de la plus forte moyenne, **sans panachage ni vote préférentiel**.

Dans les conseils municipaux composés de 15 conseillers, il est mathématiquement impossible que la liste d'opposition ait un délégué si tous les élus de la majorité vote pour la liste de délégués proposée par le Maire et ses Adjoints.

Règle de remplacement en cas d'absence d'un délégué le jour du vote

En cas d'empêchement majeur d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

Dès lors qu'il n'y a plus de suppléant de la même liste disponible, c'est un suppléant de la (ou l'une des) liste(s) adverse(s) par ordre de voix reçues par les listes.

Les cas d'empêchement majeur (autre le décès et la perte de droit civiques et politiques du délégué) reconnus par la loi sont précisés par l'article R.162 du code électoral.

Il ne peut s'agir que d'obligations professionnelles, d'un handicap, de raisons de santé, d'assistance apportée à une personne malade ou infirme ou le fait d'être placé en détention provisoire. Un empêchement pour convenance personnelle n'est pas autorisé. Le délégué empêché doit envoyer au

Maire les justificatifs de son empêchement majeur qui doit le transmettre avec avis au Préfet pour validation. Lorsque le délégué empêché est le Maire lui-même, il adresse directement ses justificatifs au Préfet. Si les justificatifs sont probants, le Préfet procède au remplacement du délégué empêché par le suppléant.

Madame la Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Groult et Bardano et Madame Bruand et Monsieur Cellier.

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Morenne indique que son groupe a décidé de ne pas présenter de liste pour désigner les grands électeurs de la commune d'Andé.



Résultats des Votes :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>15</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>15</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>3</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<u>12</u>

Une Liste : Andé, un nouvel élan :

- Suffrages obtenus : 12
- Nombre de délégués : 3
- Nombre de suppléants obtenus : 3

PROCLAMATION

Nom et prénom de l' élu (e)	Liste sur laquelle il / elle figurait	Mandat de l' élu (e)
M. CELLIER Cyrille	Liste Andé, Un nouvel élan	Titulaire
Mme CÉRÉ Marcelline	Liste Andé, Un nouvel élan	Titulaire
M. MENOUEUR Frédéric	Liste Andé, Un nouvel élan	Titulaire
Mme BEAUFRÈRE Karine	Liste Andé, Un nouvel élan	Suppléante
M. MOULIN Arnaud	Liste Andé, Un nouvel élan	Suppléant
Mme BRUAND Typhaine	Liste Andé, Un nouvel élan	Suppléante

Objet : 2026/28 : Règlement intérieur du Conseil Municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

VU l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Andé, comptant 1 324 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Dans l'article 5, **Monsieur Morenne** demande si les questions diverses communiquées au Maire seront inscrites sur la convocation. Il est répondu à Monsieur Morenne que non, la convocation indiquera questions diverses. A l'article 15, Monsieur Morenne souligne que pour des sujets consensuels, ne nécessitant pas de débat, le temps de 3 minutes peut-être suffisant. Une durée plus importante peut-être nécessaire pour débattre sur d'autres projets. Monsieur Morenne propose que le temps de parole soit adapté au sujet en débat.

Madame CÉRÉ l'entend.

Sur exposé de Madame la Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

15 votes Pour (13 présents – 2 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Objet : 2026/29 : Acquisition d'un camion benne pour le service technique.

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la nécessité pour la commune de procéder à l'acquisition d'un camion benne d'occasion destiné aux services techniques municipaux.

Madame la Maire précise que cet investissement figurait déjà au budget 2025 de la précédente équipe municipale mais que l'achat n'avait pas été fait.

Ce véhicule permettra notamment :

- Le transport de matériaux et fournitures nécessaires aux travaux communaux ;
- L'entretien de la voirie et des espaces publics ;
- Le transport de déchets verts et gravats ;
- La réalisation des travaux d'entretien courant par les agents municipaux ;
- Une meilleure réactivité des services techniques lors des interventions sur le territoire communal.

L'acquisition d'un camion benne d'occasion présente un intérêt économique pour la collectivité en permettant de disposer d'un équipement adapté aux besoins municipaux à un coût inférieur à celui d'un véhicule neuf.

Après étude des besoins et des offres disponibles, il est proposé d'acquérir le véhicule suivant :

- Type : Camion benne 3.5T
- Marque et modèle : Peugeot Boxer 2.2L HDI, de 2021.
- Puissance : 165 cv
- Puissance fiscale : 7cv
- Kilométrage : 45000
- Prix d'acquisition : 19500 € HT /23400 € TTC
- Carte grise et frais de dossier : 467,76€ et 45€
- Vendeur : Garage Renault Tinel, Val de Reuil
- Le coût annuel de l'assurance du véhicule sera de 1 192,20 € TTC, soit 99,35€ TTC / mois.

Madame la Maire précise que cette acquisition peut être réalisée sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, le montant de l'achat étant inférieur au seuil réglementaire applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un camion benne, modèle Peugeot Boxer 2.2L HDI, pour un montant de 19 500 € HT (23 400 € TTC), au Garage Renault Tinel de Val de Reuil.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **RAPPELLE** que le montant des dépenses est inscrit au budget 2026.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

15 votes Pour (13 présents – 2 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Objet : 2026/30 : Révision à la baisse de l'indemnité de fonction du Maire.

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que les indemnités de fonction des élus sont fixées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants.

Après avoir calculé sa baisse effective de salaire, Madame la Maire propose de réviser à la baisse le montant de son indemnité de fonction.

Il est ainsi proposé de fixer l'indemnité brute mensuelle du Maire à :

- Ancien montant : 2 289 € brut mensuel ;
- Nouveau montant : 1 775 € brut mensuel.

Cette modification prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

M. Morenne rappelle que la décision de baisse des indemnités aurait dû concerner également les adjoints et constate que cela n'a pas été le cas. M. Morenne précise que dans ces conditions, son groupe s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'appliquer le taux de 43,2 %, pour l'indemnité de fonction du maire à compter du 1^{er} juillet 2026.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à la majorité.

12 votes Pour (10 présents – 2 Pouvoirs),

3 Abstentions de M. GROULT, M. MORENNE, Mme BARBARAY

Objet : 2026/31 : Attribution d'une subvention au Club de Judo des 2 Riv, et l'Andéenne.

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2026/27, concernant le vote des subventions pour l'année 2026.

Madame la Maire rappelle les crédits prévus au budget primitif 2026, à l'article 65748, pour un montant de 10 000,00€.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le club du Judo des 2 Riv a effectué une demande de subvention auprès de la Mairie.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de subvention de l'Andéenne, un acompte de 1000€ sera versée en attente de compléments du dossier de demande.

Compte tenu des crédits restant, Madame la Maire propose une subvention de 600€ pour le club de judo des 2 Riv, et un acompte de 1000€ pour l'Andéenne.

Monsieur Morenne demande pour quelles raisons c'est un acompte ? Madame la Maire répond que Madame Barbaray a reçu une demande de complément de dossier de demande, pour le versement d'une subvention.

Madame Barbaray étant la Présidente de l'Andéenne, elle va donc se déporter. Elle n'a pas à quitter la salle mais ne peut participer ni au débat, ni au vote.

Monsieur Morenne demande à Madame CÉRÉ de se déporter au vu de son lien de parenté avec le club de judo.

Madame la Maire indique avoir envisagé de se déporter lors du vote des subventions. Toutefois, constatant qu'aucun déport n'avait eu lieu lors du Conseil Municipal du 24 avril concernant la subvention attribuée à l'association « Les Amis de Notre Dame d'Andé », alors que Monsieur Morenne est l'époux de la trésorière de l'association, et que celle-ci avait déposé le dossier de demande de subvention en février 2026. Madame la Maire n'avait pas considéré qu'un tel déport était nécessaire.

Monsieur Morenne précise que son épouse n'exerçait plus les fonctions de trésorière de l'association au mois d'avril.

A la suite de ces échanges, **Madame la Maire** accepte de se déporter et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 600 €, au Club de Judo des 2 Riv, et un acompte de 1000€, pour l'association l'Andéenne.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

13 votes Pour (11 présents – 2 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Objet : 2026/32 : Tarification restauration scolaire.

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs des repas du restaurant scolaire sont trop élevés. Madame La Maire propose de supprimer le tarif extérieur qui n'est appliqué, de supprimer le tarif pour les PAI, et de diminuer le tarif à 4,95 €

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des tarifs des repas pour une application au 1^{er} septembre 2026.

Une analyse des coûts de fonctionnement réels est en cours, afin d'étudier une nouvelle baisse des tarifs en 2027. Cette diminution n'aura pas d'impact sur le budget 2026 puisque le montant prévu en recette n'a pas inclus l'augmentation du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Morenne demande une explication concernant l'annulation du tarif PAI.

Madame la Maire explique que deux enfants sont concernés, par le tarif PAI. Ce sont des enfants dont les parents fournissent le repas puisque allergiques.



Monsieur Morenne rappelle qu'il y a une logistique à mettre en place, que cela a un coût et que plus les années passent plus il y aura, d'autres PAI ; d'autres communes contactées appliquent un tarif PAI. Ce sont pour ces raisons que le précédent Conseil municipal avait décidé de créer ce tarif.

Monsieur Morenne souligne que l'étude d'un tarif PAI, réalisée en 2025, avec les 2 familles obligées de préparer les repas de leurs enfants, avait permis la mise en place d'un nouveau tarif avec une baisse de 50 % du coût du repas normal.

Monsieur MORENNE précise que l'étude menée auprès d'autres communes a permis de constater que le nombre de familles contraintes de préparer elles-mêmes les repas de leurs enfants va continuer d'augmenter dans les années à venir et impliquera une augmentation des frais de fonctionnement.

Madame Beaufrère répond que la plupart des communes n'appliquent pas de tarifs PAI, aucune facturation n'est faite à ces familles pour « frais de fonctionnement » car c'est déjà une charge de devoir préparer un « panier repas » chaque jour, d'avoir un enfant allergique, et donc le conseil municipal souhaite retirer ce tarif et ne rien facturer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de valider le tarif unique de 4,95€
- **De supprimer** le tarif pour les enfants bénéficiant, uniquement, d'un PAI alimentaire (signé par un médecin ou allergologue), et nécessitant la fourniture, du repas complet, par les parents.
- **Autorise** Madame La Maire à appliquer les nouveaux tarifs dès la facturation de septembre 2026.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à la majorité.

12 votes Pour (10 présents – 2 Pouvoirs),

3 Abstentions de M. GROULT, M. MORENNE, Mme BARBARAY

Objet : 2026/33 : Décision modificative budgétaire N°1.

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que pour assurer l'annulation d'un titre de recettes sur exercice antérieur, nous devons imputer une somme en dépenses sur l'article 673.

Ce titre 2018, c'est une facturation de frais de scolarité émis à tort.

Il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire :

Fonctionnement			Fonctionnement		
<i>DEPENSES</i>			<i>DEPENSES</i>		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
011	615221	-1 500 €	67	673	+1 500 €

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

15 votes Pour (13 présents – 2 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Objet : 2026/34 : Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Madame La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 avril 2026, sur le projet de suppression d'emploi,

Madame La Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non-complet de 33 heures et 36 minutes.
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non-complet de 33 heures et 36 minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 15 juin 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

15 votes Pour (13 présents – 2 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Objet : 2026/35 : Représentant de la Commune d'Andé, pour la CLECT.

RAPPORT

Madame La Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts est relatif aux impositions perçues par les groupements substitués aux communes pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et à la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cet article prévoit la création, entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et ses communes-membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a donc pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à l'Agglomération.

Cette charge correspond aux compétences dévolues à l'Agglomération.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Sur la base de ces dispositions, le conseil de la Communauté s'est réuni le 30 avril 2026 afin de déterminer le nombre de membres de la CLECT. Par délibération n°2026-78 le conseil communautaire a fixé ce nombre à un représentant par commune à l'exception des communes de Louviers et de Val de Reuil qui disposent de deux représentants.

Les communes sont invitées à transmettre le ou les noms de leurs représentants au plus tard dans un délai de deux mois à compter du 1^{er} mai 2026.

Le conseil communautaire se réunira de nouveau à l'expiration de ce délai afin d'arrêter la composition de la CLECT et la doter de son règlement intérieur.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT.

DECISION

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,



VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2025-16 en date du 15 octobre 2025 portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Seine Eure à l'issue des élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026,

DESIGNE Madame Karine BEAUFRÈRE comme représentante de la commune au sein de la CLECT,

DIT que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en vue de la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à la majorité.

12 votes Pour (10 présents – 2 Pouvoirs),

3 Abstentions de M. GROULT, M. MORENNE, Mme BARBARAY

Objet : 2026/36 : Désignation de deux représentants (titulaire et suppléant) au comité de pilotage du site Natura 2000 « Les Terrasses Alluviales de la Seine ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L414-2 du Code de l'Environnement,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le Comité de pilotage du site « Les Terrasses Alluviales de la Seine » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du Comité de pilotage, un représentant de la Commune et un suppléant doivent être désignés, par délibération, afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature intuitu personae à la présidence du Comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « Les Terrasses Alluviales de la Seine ».

Madame la Maire explique que le projet se situe après les Courtains pour un espace Natura 2000. Madame CÉRÉ a rendez-vous, fin juin, sur ce sujet d'où le besoin d'avoir un représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne pour siéger au sein du comité de pilotage du site « Les Terrasses Alluviales de la Seine » :
 - En tant de titulaire : Mme Marcelline CÉRÉ
 - En tant que suppléant : Mme Agathe TIXIER
- Autorise Madame La Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à la majorité.

12 votes Pour (10 présents – 2 Pouvoirs),

3 Abstentions de M. GROULT, M. MORENNE, de Mme BARBARAY

L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Maire lève la séance à 19h53.

Publication de la liste des délibérations sur le site de la Mairie d'Andé,

et affichage en mairie le 18/06/2026

Publication du PV sur le site de la Mairie d'Andé, le

**La secrétaire de Séance,
BEAUFRÈRE Karine**



**Madame La Maire,
Marcelline CÉRÉ**

